



Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2019

Ordre du jour :

7500 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020

7501 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2019-2023

- Rapporteur : Monsieur Yves Cruchten

- Présentation de l'avis de la Banque centrale du Luxembourg

*

Présents : M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. François Benoy, M. Alex Bodry, M. Sven Clement, M. Yves Cruchten, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, Mme Martine Hansen, Mme Josée Lorsché, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth

M. Gaston Reinesch, Président de la Banque centrale du Luxembourg
M. Pierre Beck, M. Olivier Delobbe, M. Yves Eschette, M. Paolo Guarda, M. Florian Henne, Mme Emilie Laurent, M. Luca Marchiori, Mme Cindy Veiga, M. Roland Weyland, de la Banque centrale du Luxembourg

Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Roy Reding, M. Claude Wiseler

*

Présidence : M. André Bauler, Président de la Commission

*

Après quelques paroles introductives du Président de la BCL, les représentants de la BCL présentent leur avis sur le projet de budget 2020 et la loi de programmation financière pluriannuelle 2019-2023 sur base du document repris en annexe. L'avis de la BCL, qui comporte les réponses aux questions posées et qui est repris dans le document parlementaire n°7500¹³, sera publié dans l'après-midi.

*

M. Gilles Roth dépose et présente très brièvement trois amendements proposés par le groupe politique CSV. Ces amendements sont repris en annexe. Ils seront soumis au vote des membres de la Commission au cours de la réunion du 3 décembre 2019.

Luxembourg, le 23 décembre 2019

La Secrétaire-administrateur,
Caroline Guezennec

Le Président de la Commission des Finances et du
Budget,
André Bauler

Annexes:

- Présentation de la BCL
- Amendements déposés par le groupe politique CSV



BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG

EUROSYSTÈME

Avis sur le projet de budget 2020 et la LPFP 2019-2023

**Présentation à la Commission des Finances et du Budget
2 décembre 2019**



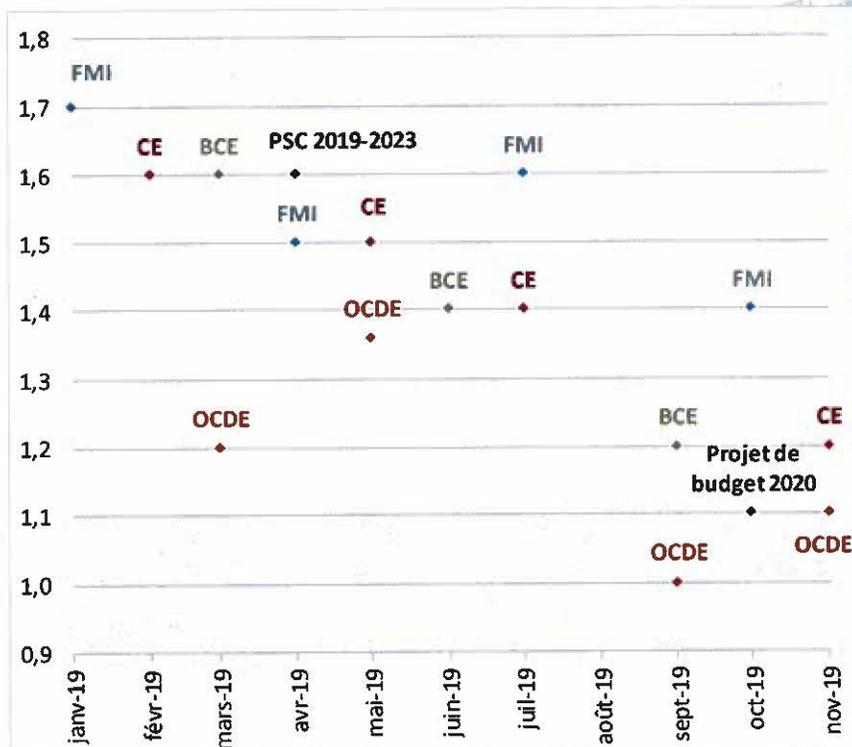
Aperçu de la présentation

1. Le contexte macroéconomique
2. Le projet de budget 2020
3. Les recettes fiscales
4. La programmation pluriannuelle
5. Les projections de finances publiques de la BCL
6. Les défis à moyen et à long terme
7. Les éléments additionnels

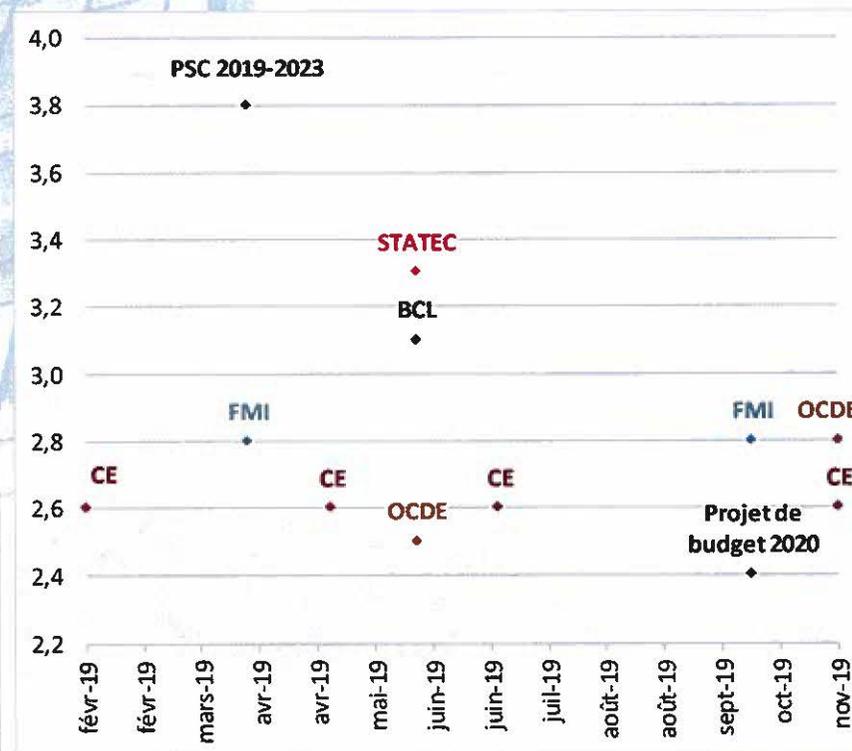
1. Le contexte macroéconomique (1/5)

Projections du PIB réel pour l'année 2020 (en %)

Zone euro



Luxembourg



Sources: BCL, BCE, Commission européenne (CE), FMI, OCDE, projet de budget 2020, STATEC.

- Zone euro: Stabilisation de la croissance projetée pour 2020; croissance progressivement révisée à la baisse par la BCE, la CE, le FMI et l'OCDE.
- Luxembourg: Stabilisation de la croissance projetée pour 2020; projection révisée à la baisse par rapport au budget 2019 / Programme de stabilité et de croissance 2019.

1. Le contexte macroéconomique (2/5)

Comparaison des projections macroéconomiques pour le Luxembourg pour 2020
(en %)

	PSC (avril 2019)	STATEC (juin 2019)	Projet de budget 2020	Commission européenne (novembre 2019)
PIB réel	3,8	3,3	2,4	2,6
PIB nominal	5,8	5,7	4,7	4,5
Déflateur du PIB	1,9	2,4	2,3	1,9
Emploi total	2,9	3,3	3,2	3,4
Coût salarial moyen	3,4	2,2	1,9	2,5
Solde des administrations publiques (en % du PIB)	1,4	2,1	1,2	1,4

Sources: PSC d'avril 2019, STATEC (Note de conjoncture 1-2019), Commission européenne, projet de budget 2020.

- Les projections du PIB nominal ont un impact sur les ratios de finances publiques et les projections du PIB réel ont une influence sur l'interprétation des soldes structurels.

1. Le contexte macroéconomique (3/5)

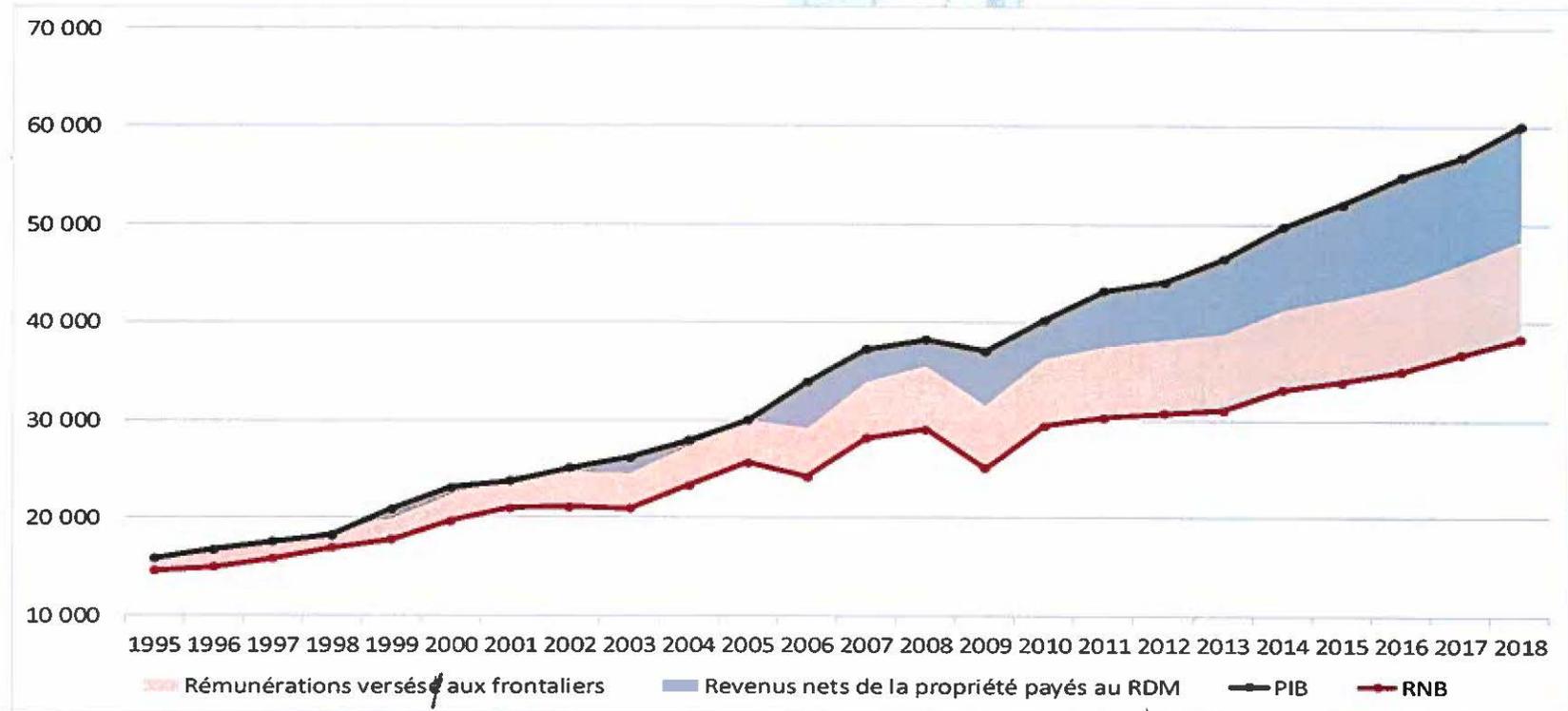
Comparaison des projections macroéconomiques moyennes pour le Luxembourg sur différentes périodes (en %, resp. en points de pourcentage (p.p.))

	LFPF 2019-2023 (2021-2023) (en %)	LFPF 2018-2022 (2020-2022) (en %)	Différences (en p.p.)	Données (2001-2007) (en %)	Données (2010-2017) (en %)	Données (2015-2018) (en %)
PIB en valeur	5,0	5,4	-0,4	7,1	5,5	4,8
PIB en volume	3,0	3,4	-0,4	4,0	3,2	3,4
Déflateur du PIB	2,1	1,9	0,2	2,9	2,3	1,3
PIB potentiel	2,9	3,0	-0,1			
Ecart de production (en % de la production potentielle)	0,5	0,8	-0,3			

Sources: programmation pluriannuelle 2018-2022, projet de programmation pluriannuelle 2019-2023, projet de budget 2020, calculs BCL.

1. Le contexte macroéconomique (4/5)

Évolution du PIB et du RNB (en millions d'euros)



Source: STATEC.

note de mode

- La différence entre le PIB et le RNB s'est sensiblement accrue au cours des dernières années.

1. Le contexte macroéconomique (5/5)

Écart de production et marge de manœuvre budgétaire

Si solde structurel > Objectif à Moyen Terme (OMT), alors

Ecart de production **Positif**



Composante **cyclique** du solde budgétaire est **positive**



Solde budgétaire nominal > le solde budgétaire structurel



Solde budgétaire structurel **s'approche de l'OMT**



Marge de manœuvre budgétaire **plus réduite** que le solde nominal ne le suggère

Ecart de production **Négatif**



Composante **cyclique** du solde budgétaire est **négative**



Solde budgétaire nominal < Solde budgétaire structurel



Solde budgétaire structurel **s'éloigne de l'OMT**

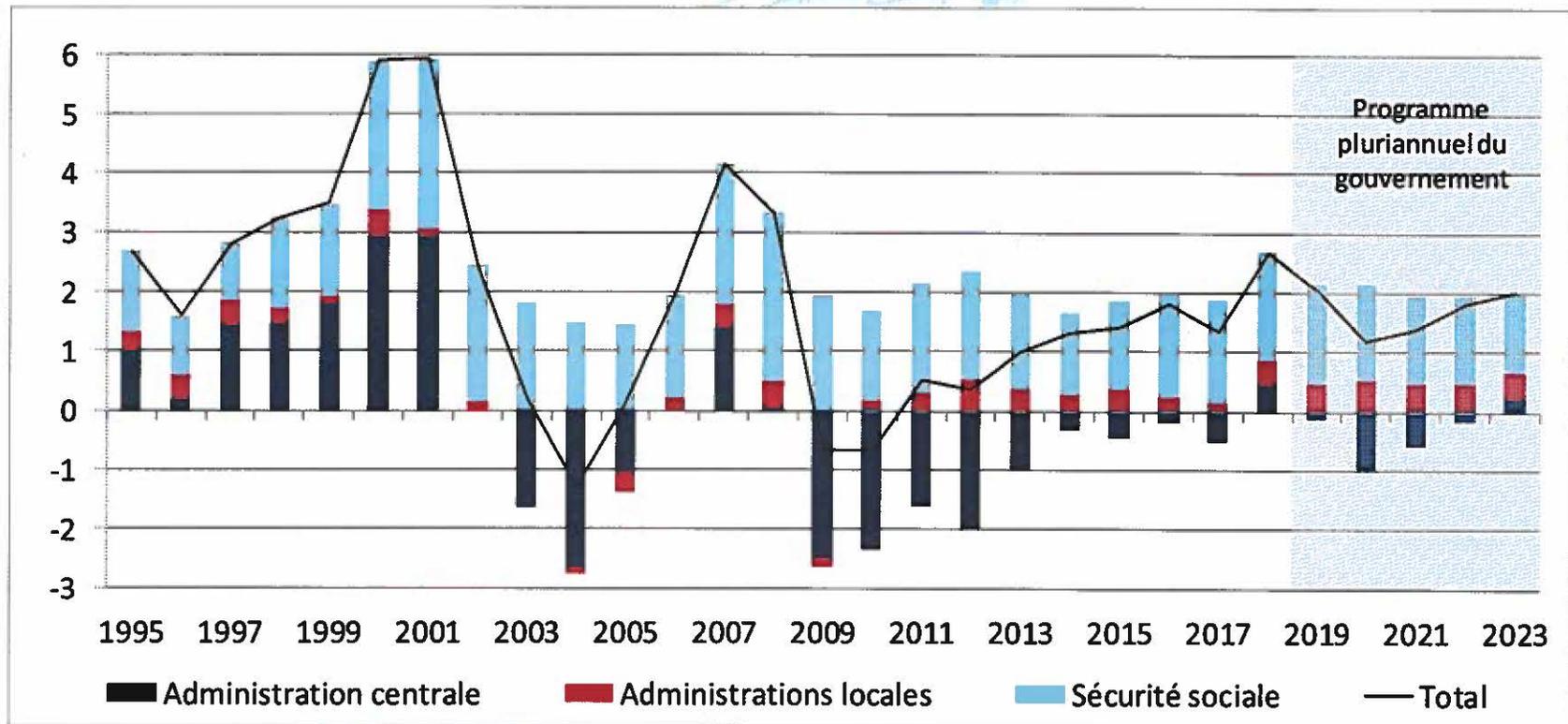


Marge de manœuvre budgétaire **plus importante** que le solde nominal ne le suggère

Si solde structurel < OMT, pas de marge de manœuvre budgétaire

2. Le projet de budget 2020 (1/3)

Évolution des soldes des administrations publiques (en % du PIB)



Sources: STATEC, projet de programmation pluriannuelle 2019-2023, calculs BCL.

- Amélioration des soldes entre 2020 et 2023, mais administration centrale déficitaire jusqu'en 2022.
- Solde de l'administration centrale en surplus en 2018 (pour la 1^{ère} fois depuis 2008).

2. Le projet de budget 2020 (2/3)

Évolution des soldes des administrations publiques (en % du PIB)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019*	2020*	2021*	2022*	2023*
Administrations publiques	4,2	3,3	-0,7	-0,7	0,5	0,3	1,0	1,3	1,4	1,8	1,4	2,7	2,0	1,2	1,4	1,8	2,0
Administration centrale	1,4	0,0	-2,5	-2,3	-1,6	-2,0	-1,0	-0,3	-0,4	-0,2	-0,5	0,4	-0,1	-1,0	-0,6	-0,1	0,2
Administrations locales	0,4	0,4	-0,1	0,2	0,3	0,5	0,4	0,3	0,4	0,2	0,1	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	0,4
Sécurité sociale	2,4	2,8	2,0	1,5	1,8	1,8	1,6	1,4	1,5	1,8	1,7	1,8	1,7	1,6	1,5	1,5	1,3

Note: *Données incluses dans le projet de programmation pluriannuelle 2019-2023.

Sources : STATEC, projet de programmation pluriannuelle 2019-2023, calculs BCL.

2. Le projet de budget 2020 (3/3)

	Note	Administration centrale		Administrations publiques	
		en mio d'euros	en % du PIB	en mio d'euros	en % du PIB
Recettes projet de budget 2020	1	20295	31,1	29446	45,1
Dépenses projet de budget 2020	2	20935	32,1	28690	43,9
Solde projet de budget 2020	3=1-2	-640	-1,0	757	1,2
Recettes LPFP 2018-2022 (mars 2019)	4	20014	30,9	29106	45,0
Dépenses LPFP 2018-2022 (mars 2019)	5	20530	31,7	28229	43,6
Solde LPFP 2018-2022 (mars 2019)	6=4-5	-515	-0,8	876	1,4
Différences de soldes entre projet de budget 2020 et LPFP 2018-2022	7=3-6	-125	-0,2	-119	-0,2

Sources: Projet de budget 2020, programmation pluriannuelle 2018-2022, calculs BCL.

- Révisions à la baisse des soldes de l'administration centrale et des administrations publiques pour 2020.

3. Les recettes provenant des impôts directs et indirects (1/5)

Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)

- **2019** : légère surestimation possible au vu des données mensuelles disponibles en base «caisse».
- **2020** : forte croissance des recettes (+10 %), malgré un ralentissement de la croissance de la masse salariale → semble optimiste.

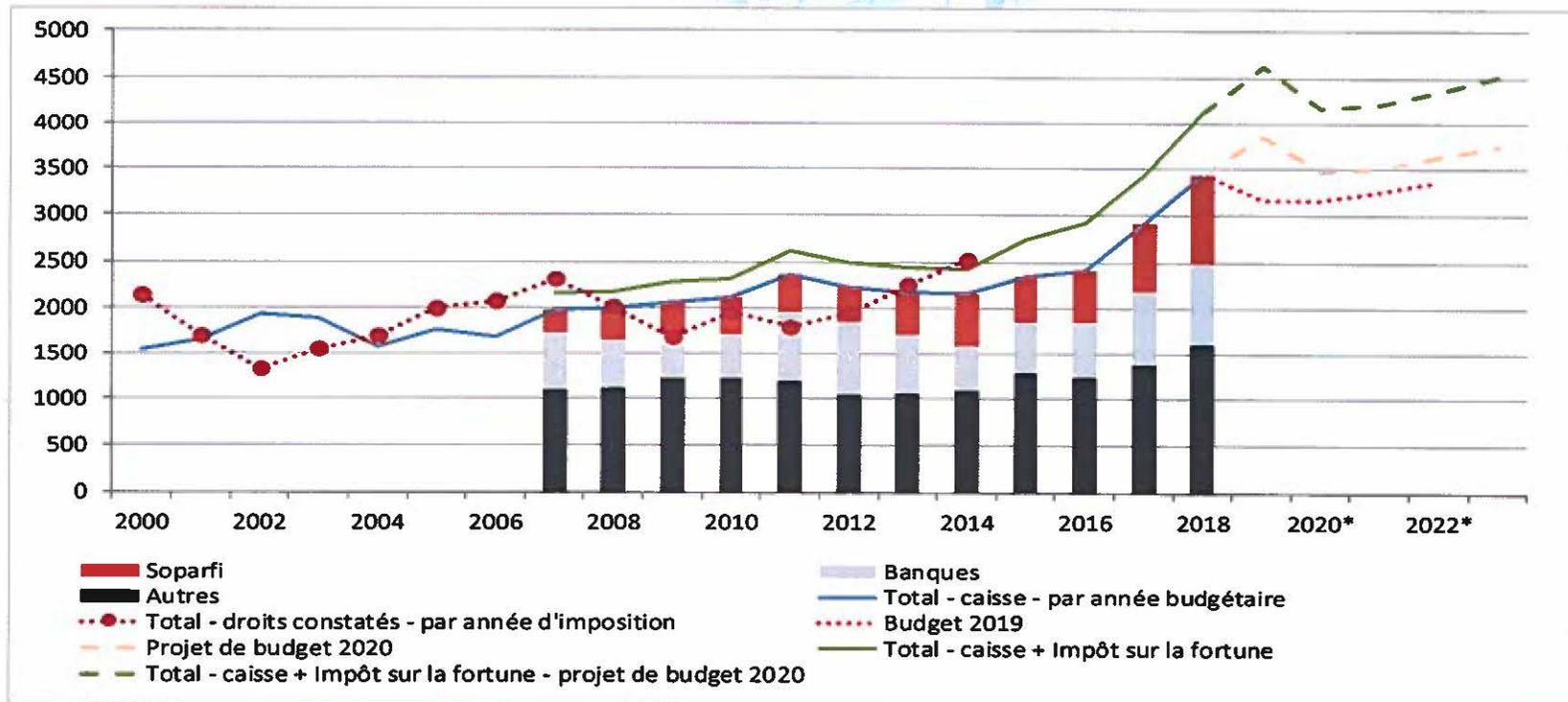
Projection de recettes en 2020 identique à celle contenue dans le programme pluriannuel 2018-2022 voté en avril 2019, malgré une révision à la baisse de la croissance de la masse salariale.

- **2021-2023** : croissance annuelle moyenne (+7,8 %) supérieure aux tendances des dernières années, malgré une croissance limitée de la masse salariale → optimiste.
- De plus, réforme fiscale (individualisation de l'imposition) possible à partir de 2021.

3. Les recettes provenant des impôts directs et indirects (2/5)

Impôt sur le revenu des sociétés (1/2)

Evolution historique des recettes des impôts payés par les sociétés (en millions d'euros)



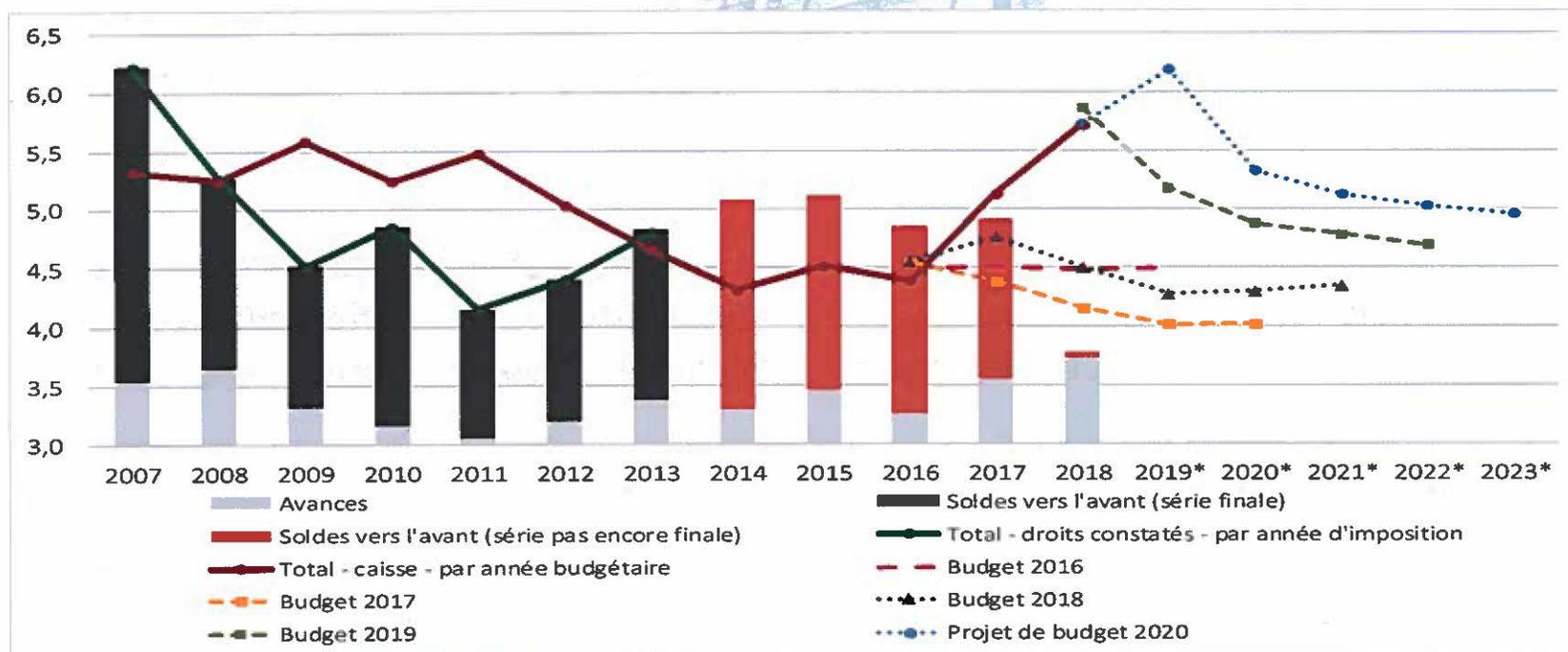
Sources: STATEC, ministère des Finances, programmation pluriannuelle 2018-2022, projet de budget 2020, calculs BCL.

- **2017-2019:** la très forte hausse des recettes confirme l'embellie conjoncturelle depuis 2012/13; encaissements poussés à la hausse par des effets temporaires et exceptionnels.
- **2020:** malgré le recul projeté en 2020, les recettes demeureraient supérieures à celles prévues dans le programme pluriannuel 2018-2022; projection plausible.

3. Les recettes provenant des impôts directs et indirects (3/5)

Impôt sur le revenu des sociétés (2/2)

Evolutions historiques et projetées des recettes de l'IRS (en % du PIB)



Sources: Ministère des Finances, budgets 2016, 2017, 2018 et 2019, projet de budget 2020, STATEC, calculs BCL

- Recul du ratio des impôts de 1,2 % du PIB entre 2019 et 2023; trajectoire des recettes revue à la hausse pour la troisième fois consécutive; niveau élevé en fin d'horizon de projection.
- Risques à la baisse – adaptations additionnelles des règles fiscales internationales (OCDE, CE)?

3. Les recettes provenant des impôts directs et indirects (4/5)

TVA

- **2019:** recettes budgétisées susceptibles d'être atteintes (au regard des données en base « caisse »).
- **2020:** montant prévu optimiste (+5,5 %), compte tenu de la croissance prévue des dépenses de consommation privées, qui ralentirait à 3,7 % en 2020.
- **2021-2023:** absence d'informations sur l'évolution prévue de la consommation privée, mais taux de croissance projetés de TVA *a priori* plausibles (en comparaison au taux de croissance historique).

Taxe d'abonnement

- **2019:** recettes projetées susceptibles d'être atteintes (voire même légèrement dépassées).
- **2020-2023 :** taux de croissance moyen projeté (+6,4 %), en-dessous de la moyenne historique mais...
- optimiste au regard des hypothèses exogènes en matière d'évolution de l'indice boursier.

3. Les recettes provenant des impôts directs et indirects (5/5)

Douanes et accises

- **2019:** budget: +2,8 %, projection sur la base des 9 premiers mois: +5,4 %.
Hausse des accises sur l'essence et le diesel en mai 2019:
→ *effet valeur*: recettes supplémentaires de 33 millions d'euros en 2019
- **2020:** +4,3 % par rapport au budget 2019, mais seulement +1,7 % par rapport à une projection actualisée
→ projections plausibles, car faible hausse au regard des derniers développements.
- **2021-2023 :** +1,3 % en moyenne, décélération continue sur l'horizon de projection.
- Augmentations futures des droits d'accises?

4. La programmation pluriannuelle (1/4)

Les objectifs de moyen terme

Objectifs européens et nationaux du gouvernement

Objectifs au niveau européen (volet préventif du PSC)	Objectifs au niveau national
Solde nominal < 3 % du PIB Dette publique < 60 % du PIB	
Respect de l'OMT (-0,5 % entre 2017 et 2019 et +0,5 % entre 2020 et 2022)	
Norme européenne des dépenses	Dette < 30 % du PIB "Norme nationale des dépenses"

- L'OMT sera augmenté de -0,5% du PIB (2017-2019) à +0,5% (2020-2022), sous l'effet déterminant d'une hausse des coûts liés au vieillissement à l'horizon 2070 (2018 Ageing Report).

4. La programmation pluriannuelle (2/4)

Les objectifs de moyen terme (en % du PIB)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Solde des administrations publiques	2,7	2,0	1,2	1,4	1,8	2,0
Solde de l'administration centrale	0,4	-0,1	-1,0	-0,6	-0,1	0,2
Solde structurel des administrations publiques		1,6	0,9	1,0	1,6	1,9
Dette consolidée des administrations publiques	21,0	20,0	19,8	19,3	18,5	17,5

Sources: Projet de budget 2020, projet de programmation pluriannuelle 2019-2023.

Les engagements européens

- Soldes nominaux et dette publique en conformité avec les engagements européens.
- Soldes structurels en conformité avec l'OMT de -0,5 % du PIB en 2019 puis de +0,5 % en 2020-2022.
- Norme des dépenses: pas vérifiée car solde structurel > OMT.

Les engagements nationaux

- Programme budgétaire pluriannuel conforme aux objectifs nationaux, mais administration centrale toujours déficitaire sur l'horizon de projection et norme des dépenses nationale (loi du 12 juillet 2014) n'est toujours ni définie, ni mise en œuvre.

4. La programmation pluriannuelle (3/4)

Les objectifs de moyen terme (en % du PIB)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Solde des administrations publiques	2,7	2,0	1,2	1,4	1,8	2,0
Solde de l'administration centrale	0,4	-0,1	-1,0	-0,6	-0,1	0,2
Solde structurel des administrations publiques		1,6	0,9	1,0	1,6	1,9
Dette consolidée des administrations publiques	21,0	20,0	19,8	19,3	18,5	17,5

Sources: Projet de budget 2020, projet de programmation pluriannuelle 2019-2023.

2019

- Selon les données préliminaires, le solde de l'administration centrale serait négatif (-0,1 % du PIB) après un excédent de 0,4% du PIB en 2018.

2020-2023

- Selon les documents budgétaires, amélioration substantielle des soldes alors que, selon ces mêmes documents budgétaires, il y aurait:
 1. pas de nouvelles mesures de consolidation
 2. une croissance de l'emploi en baisse (de 3,7 % en 2019 à 2 % en 2022)
 3. une croissance du PIB en volume en décélération à partir de 2021.

4. La programmation pluriannuelle (4/4)

Évolution des recettes et des dépenses de l'administration centrale (en % de variation)

	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne 2019-2023
en taux de croissance (%)						
Recettes	5,5	3,7	5,5	5,6	5,1	5,1
Dépenses	7,5	6,5	4,2	4,1	3,9	5,2
	2019	2020	2021	2022	2023	Différence 2019-2023
en % du PIB						
Recettes	31,4	31,1	31,1	31,2	31,4	0,0
Dépenses	31,5	32,1	31,7	31,4	31,2	-0,3
Solde	-0,1	-1,0	-0,6	-0,2	0,2	0,3

Sources: Projet de budget 2020, PSC 2019, projet de programmation pluriannuelle 2019-2023.

- **Dépenses:** croissance moyenne de 5,2 %, inférieure à la moyenne historique (6 %) malgré une série de défis auxquels le Luxembourg devra faire face (logement, infrastructures, climat) et qui pourront faire pression à la hausse sur la croissance des dépenses.
- **Recettes:** croissance inférieure à la moyenne historique (5,5 %) → prudente, mais...
 - baisse additionnelle de recettes dans les années à venir notamment en raison de la baisse du taux d'imposition sur le revenu des sociétés (de 18 à 17 %) et
 - diverses mesures fiscales à partir de 2021?

5. Les projections de finances publiques de la BCL

Comparaison des projections moyen terme (en % du PIB)

Programmation pluriannuelle 2019-2023	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Solde des administrations publiques	2,7	2,0	1,2	1,4	1,8	2,0
Solde de l'administration centrale	0,4	-0,1	-1,0	-0,6	-0,1	0,2
Solde structurel des administrations publiques		1,6	0,9	1,0	1,6	1,9
Dette consolidée des administrations publiques	21,0	20,0	19,8	19,3	18,5	17,5

BCL - décembre 2019	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Solde des administrations publiques	2,7	2,5	1,4	1,2	1,3	
Solde de l'administration centrale	0,4	0,3	-0,7	-0,8	-0,6	
Solde structurel des administrations publiques	2,8	2,6	1,5	1,3	1,2	
Dette consolidée des administrations publiques	21,0	22,3	18,9	18,6	18,1	

Sources: Projet de budget 2020, PSC 2019, projet de programmation pluriannuelle 2019-2023.

Projections BCL

2019: solde proche de celui dégagé en 2018.

- IRC : avances payées à l'ancien taux, recours aux soldes d'impôts et déclaration électronique obligatoire (→ recettes temporairement très dynamiques).

2020: solde en baisse, IRC en baisse... et dépenses pour l'avion militaire.

2021 et 2022 : quasi stabilisation du solde – pas de nouvelles mesures annoncées.

6. Les défis à moyen et à long terme (1/4)

Défis à moyen terme

Nécessité de garantir des finances publiques saines et soutenables face aux besoins d'une population croissante et vieillissante.

- Le logement
 - ✓ *La progression des prix de l'immobilier entraîne des défis substantiels pour répondre aux besoins d'une population croissante et des **conséquences lourdes et graves** (économiques, budgétaires, sociales, anti-redistributives, politiques et sur la compétitivité,...).*
 - ✓ *Recommandation du Comité Européen du Risque Systémique en septembre 2019.*
- Les infrastructures

La hausse continue de la population nécessite le maintien d'investissements massifs dans les infrastructures (scolaires, routières, ferroviaires, ...).
- Les objectifs climatiques et énergétiques
 - ✓ *Des efforts supplémentaires sont requis dans le domaine du climat et des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs 2020 et 2030.*
 - ✓ *Une analyse coûts – bénéfices des différentes options auxquelles le gouvernement peut recourir dans le but de respecter ses engagements en matière environnementale serait souhaitable.*
- Les dépenses de protection sociale
 - ✓ *A politique inchangée, les dépenses de pension et de santé pourraient engendrer l'apparition de déficits récurrents.*
 - ✓ *A moyen terme, hausse (potentiellement) non négligeable des dépenses du Fonds pour l'emploi au titre de la prise en charge, par le Luxembourg, des indemnités de chômage des frontaliers.*

6. Les défis à moyen et à long terme (2/4)

Soutenabilité des finances publiques: pensions (1/2)

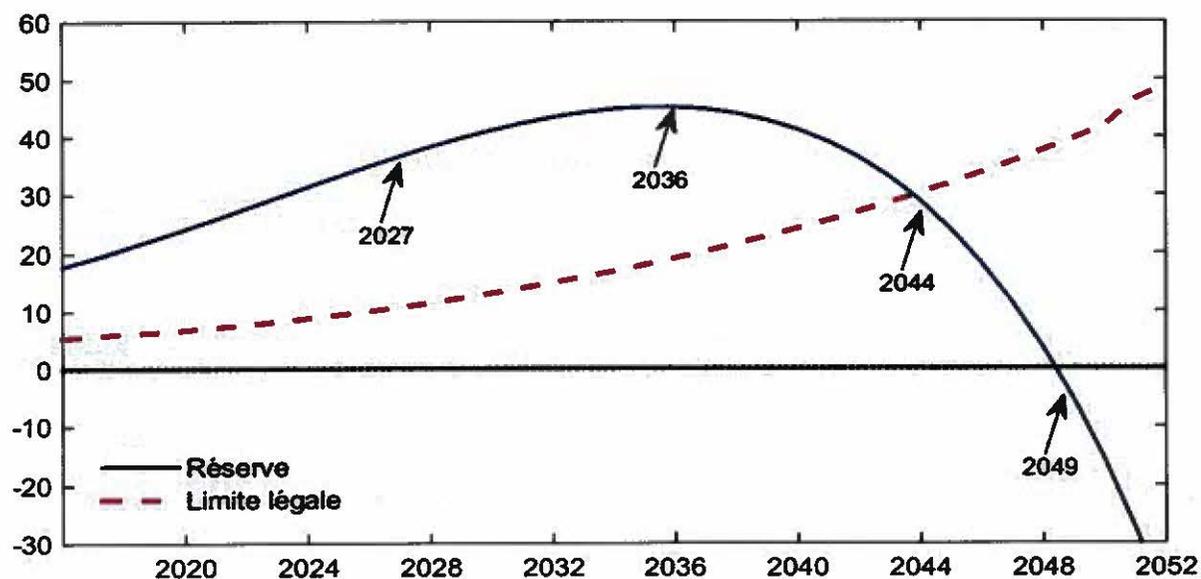
	Population 2070 (millions d'habitants)	PIB réel 2070 (évolution en %)	Ratio Dépenses de pension/PIB (évolution de 2016 à 2070 en p.p.)
AWG 2018 (EUROPOP 2015)	1,035	1,7	+8,9
BCL - LOLA 3 (EUROPOP 2015)	1,035	1,4	+11,0
BCL - PENELOPE (EUROPOP 2015)	1,035	1,3	+9,8
BCL - LOLA 3 (EUROPOP 2018)	1,031	1,4	+10,6
BCL - PENELOPE (EUROPOP 2018)	1,031	1,3	+9,4

- Le ratio **Dépenses de pension/PIB** se situe à **9% en 2016** (projection: 17,9% en 2070)
→ L'Ageing Report (AWG 2018) projette une hausse de **+8,9 p.p. entre 2016 et 2070**
(L'AWG 2018 est basé sur les hypothèses démographiques EUROPOP 2015)
- Les estimations de la BCL (basées sur deux approches complémentaires):
 - corroborent et renforcent les conclusions inquiétantes de l'AWG 2018;
 - montrent que ces conclusions ne changent pas avec la récente révision des hypothèses démographiques (EUROPOP 2018);
 - confirment les évaluations précédentes relatives au régime général du système de pensions: *il deviendrait déficitaire à partir du milieu des années 2020 (2027 selon les méthodes BCL, 2023 selon l'IGSS 2016 et 2024 selon l'IGSS 2018).*

6. Les défis à moyen et à long terme (3/4)

Soutenabilité des finances publiques: pensions (2/2)

Réserve de compensation du régime général d'assurance pension (mia. d'euros)



Analyse du régime général d'assurance pension avec BCL-PENELOPE (sans aucune nouvelle mesure):

2027: Dépenses dépassent les revenus des cotisations

2036: Dépenses dépassent les revenus des cotisations et de la réserve

2044: La réserve passe sous la limite légale de 1,5 fois les dépenses

2049: La réserve devient négative

La réserve semble confortable, mais c'est une illusion → nécessité de réformer le système !

6. Les défis à moyen et à long terme (4/4)

Soutenabilité des finances publiques: santé

	Indexation du coût moyen	Ratio Dépenses de santé/PIB (évolution de 2016 à 2070 en p.p.)
AWG 2018: référence	PIB/habitant	+1,2
BCL - LOLA 3: référence	PIB/habitant	+3,5
BCL - LOLA 3: alternatif 1 (seulement résidents)	PIB/habitant	+1,1
BCL - LOLA 3: alternatif 2	PIB	+10,3
BCL - LOLA 3: alternatif 3	PIB/salarié	+3,1

- Après les pensions, les dépenses liées au vieillissement les plus élevées concernent la santé.
- Le ratio **Dépenses de santé/PIB** s'élève à **3,9% en 2016** (projection: 5,1% en 2070)
→ L'Ageing Report (AWG 2018) projette une hausse de **+1,2 p.p. entre 2016 et 2070**.
- Selon les estimations de la BCL:
 - La hausse des dépenses de santé est 3 fois plus grande que celle de l'AWG 2018;
 - La prise en compte des dépenses de santé pour les frontaliers n'est pas claire;
 - Les dépenses de santé dépendent fortement de l'évolution du coût par personne.
- En conclusion, le projet de budget reconnaît un coût du vieillissement substantiel avec des hausses conséquentes des dépenses de santé (et de pension).
- Les projections de la BCL sont encore plus inquiétantes → *mesures correctrices à prévoir!*

7. Les éléments additionnels (1/2)

L'avis contient également des analyses sur les points ci-dessous:

La transformation du fonds de crise en fonds de rééquilibrage budgétaire

Les investissements publics au Luxembourg

Les garanties accordées par l'Etat

Le ratio de la dette publique au Luxembourg – évolution et décomposition

Les effets des politiques budgétaires sur la dynamique économique au Luxembourg - simulations avec le modèle EAGLE

Les dépenses à long terme en matière de santé et assurance-dépendance

7. Les éléments additionnels (2/2)

Et une série d'encadrés:

Retour sur l'évolution du taux d'emploi au Luxembourg

Aspects techniques pour l'interprétation du ratio des impôts sur le revenu payés par les sociétés

La masse salariale du secteur public

La gratuité du transport public

Les opérations relatives au refinancement de la dette publique

Dette et déficit au sens de «Maastricht»



Merci de votre attention.

Projet de loi n° 7500 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 et modifiant :

- 1° le Code de la Sécurité sociale ;
- 2° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung »);
- 3° la loi du 27 juillet 1938, portant création d'un fonds de réserve pour la crise;
- 4° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;
- 5° la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances;
- 6° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée;
- 7° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs;
- 8° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant
 - a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal;
 - b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail;
 - c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;
- 9° la loi électorale du 18 février 2003 telle que modifiée;
- 10° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques;
- 11° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014;
- 12° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État;
- 13° la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile;
- 14° la loi du 10 août 2018 portant organisation de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

Amendement 1

Un nouvel article 42 est inséré au projet de loi. Cet article est libellé comme suit :

« Art. 42 Modification du Code de la Sécurité sociale »

1. A l'alinéa 1er, première phrase de l'article 272 du Code la Sécurité sociale « 265 euros » est remplacé par « 271,62 euros » ;

2. Un nouvel alinéa 3 est inséré à l'article 272 du Code de la Sécurité sociale et libellé comme suit :

« Le montant ci-dessus est périodiquement adapté à l'indice pondéré du coût de la vie suivant les dispositions applicables aux traitements des fonctionnaires de l'État. »

Les articles 42 et 43 sont renumérotés et deviennent les articles 43 et 44.

L'intitulé du projet de loi est modifié. Un nouveau numéro 1° faisant référence au Code de la Sécurité sociale est inséré. Les numéros 1° à 13° deviennent les numéros 2° à 14°.

Commentaire de l'amendement 1

ad1 : L'adaptation du montant prévu à la première phrase de l'alinéa 1er de l'article 272 tient compte de la dernière augmentation indiciaire qui remonte au 1er août 2018.

ad 2 : L'insertion d'un nouvel alinéa 3 à l'article 272 du Code de la Sécurité sociale est en ligne avec les propos de Monsieur le Ministre des Finances en date du 23 juillet 2018

« les comptes de l'État sont désormais très proches de l'équilibre » et « le prochain Gouvernement pourra poursuivre une politique volontariste engagée pour préparer au mieux le pays aux défis de l'avenir et continuer à améliorer la qualité de vie des citoyens ».

Dans la mesure où les finances publiques se trouvent dans un état équilibré, l'amendement sous rubrique entend ainsi introduire le système de l'indexation automatique pour l'allocation familiale. La modification au niveau de l'article 272 du Code de la sécurité sociale prévoit par conséquent l'adaptation du montant de l'allocation à l'indice des prix à la consommation.

Amendement 2

L'article 44 est libellé comme suit :

« Art. 44. Entrée en vigueur »

La présente loi entrera en vigueur le 1er janvier 2020, à l'exception des dispositions de l'article 3 (1) qui sont applicables à partir de l'année d'imposition 2020 et à l'exception des dispositions de l'article 3 (2) qui sont applicables à partir de l'année d'imposition 2019.

Le point 1 de l'article 42 produit ses effets au 1er janvier 2019.

Commentaire de l'amendement 2

Un deuxième alinéa est inséré à l'article 44. Suivant cet amendement, l'adaptation des allocations familiales se fait avec effet rétroactif au 1er janvier 2019.

Amendement 3

Amendement concernant l'article budgétaire (Code écon.) 41.012 (41.40) Code fonct. 12.60 à la page 52 du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 :

L'article budgétaire 41.012 (41.40) relatif à la « Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle" » est alimenté pour l'année budgétaire 2020 à hauteur de 37 millions d'euros.

Commentaire de l'amendement 3

Via l'article budgétaire 41.012 (41.40) du projet de loi n°7500 sous rubrique, le gouvernement a décidé d'augmenter la dotation étatique en faveur du Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (FONSPA) de 4,032 millions d'euros par rapport à l'année 2019, i.e. une dotation totale de 41.032.000 euros.

Il fait ainsi suite aux revendications du secteur de production audiovisuelle portant sur une augmentation des subsides alloués via le FONSPA. Ces revendications ne datent pas d'hier, mais elle se sont faites pressantes en 2018 alors que le FONSPA avait déjà alloué plus de deux tiers de ces fonds en juillet 2018.

A l'approche des élections législatives d'octobre 2018, le ministre des Communications et des Médias avait toutefois rejeté la demande du secteur en renvoyant à un audit qu'il avait commandité à la mi-2018. L'audit devait analyser le système d'allocation existant à commencer par l'évaluation des demandes d'allocation de subsides jusqu'à la prise de décision et la détermination du montant à allouer. Un premier projet d'audit avait été communiqué au ministre à la mi-septembre 2018, alors que la version finale date de fin novembre 2018 et n'a été communiqué aux députés qu'en décembre 2018.

L'audit dont le sérieux et la qualité peuvent être questionnés et que ses auteurs qualifient de « soft audit » émet un certain nombre d'observations négatives. S'y ajoute qu'un certain nombre d'articles et de reportages apparus récemment dans la presse nationale révèlent des dysfonctionnements et des irrégularités inquiétantes au sein du FONSPA.

Or, sans même attendre la mise au point et l'implémentation des suggestions d'amélioration des groupes de travail constitués à la suite de l'audit, le ministre des Médias et Communications avait déjà annoncé début de l'année 2019 d'augmenter les moyens financiers à mettre à disposition du FONSPA.

A noter enfin que conformément à l'article 5 (2) sur la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des Comptes, cette dernière a été saisie par la Chambre des députés afin de réaliser un rapport spécial sur la gestion financière du FONSPA.

Compte tenu de ce qui précède, nous sommes d'avis que, aussi longtemps que la lumière n'a pas été faite sur les diverses questions en rapport avec le fonctionnement du FONSPA, aucune augmentation du budget ne devrait être accordée pour l'exercice 2020.
